



Règles de déontologies de Merz Pharma France

Le RRH et toutes les personnes en charge des visites DUO (Directeur des Ventes ou toute personne du siège habilitée par le Pharmacien Responsable) lors d'une visite à un Professionnel de Santé doivent respecter les règles de déontologie de Merz Pharma

Les règles de déontologie s'appliquent vis-à-vis des Professionnel de Santé (PdS), des patients, des établissements de santé, de l'Assurance Maladie, de la concurrence et de Merz Pharma France. Les règles re prennent également les dispositions relatives à la Dispositif Encadrant des Avantages et à la loi informatique et liberté / RGPD sur les données à caractère personnel.

Règles générales de Merz Pharma France vis-à-vis de la vigilance, les réclamations qualité produit et les produits falsifiés, les demandes d'information médicale et les avis des PdS sur la qualité de l'information promotionnelle de Merz Pharma France

Porter **sans délai, immédiatement dans les 24h** à la connaissance du Pharmacien Responsable toute information recueillie, auprès des Professionnels de Santé ou des patients, relative à la **vigilance sanitaire (Pharmacovigilance)** et/ou à un **usage non conforme** au bon usage de ses médicaments, à un **défaut qualité** ou à une suspicion de **falsification** ou de **contrefaçon** d'un des produits de santé commercialisé par Merz Pharma France à vigilances@merz.com.

Règles générales vis-à-vis de Professionnels de Santé

Règles de déontologie vis-à-vis des Professionnels de Santé en tout lieu

- Délivrer une information scientifique et objective exempte de tout dénigrement,
- Décliner son identité, sa fonction, le nom de son entreprise et ceux de ses accompagnants,
- En cas de visite accompagnée, s'assurer de l'accord du PdS pour recevoir l'accompagnant qui devra décliner son identité et sa fonction,
- Respecter les règles édictées par le PdS (horaires, conditions d'accès et de circulation, durée, lieu, ...),
- Ne pas utiliser d'incitations pour obtenir un droit de visite, ni offrir à cette fin aucune rémunération ou dédommagement,
- Recueillir dans les commentaires de visites des informations professionnelles, factuelles et objectives, conformément à la CNIL,
- Appliquer toutes les dispositions du Dispositif d'Encadrement des Avantages et respecter le nombre maximum de repas et les seuils définis,
- Ne participer ni au recrutement et à la mise en place d'études cliniques.
- Ne pas remettre de cadeaux, de dons, ni faciliter l'octroi d'avantages.
- Ne pas remettre d'échantillons de spécialités pharmaceutiques, de produits cosmétiques, de compléments alimentaires et de dispositifs médicaux,
- Présenter de façon objective et loyale le SMR (*Service Médical Rendu*) et le niveau d'ASMR (*Amélioration du Service Médical Rendu*) fixés par la HAS (*Haute Autorité de Santé*) ;

Règles spécifiques aux établissements de santé visité et la pharmacie PUI (Pharmacie à Usage Intérieur).

Respecter les règles d'organisation pratiques propres à l'établissement et notamment :

- Le port d'un **badge professionnel** ou celui imposé par l'établissement, le cas échéant,
- Les **règles générales d'identification, d'accès et de circulation** de l'établissement et des structures internes (jour, horaires, condition d'accès, Pôles, Services, Unités, ...),
- Organiser au préalable les visites,
- Respecter les **interdictions d'accès aux structures à accès restreint**,
- **Ne pas rencontrer seul des personnels en formation** (Ex : Etudiants en médecine avant l'internat, élèves infirmière, étudiantes sage-femme),
- **Ne pas rencontrer seul les étudiants en médecine, Pharmacie ou odontologie,**

- **Ne pas rechercher de données spécifiques (consommation, coût...) propres aux structures internes et aux prescripteurs**, ces données ne comprennent pas les données concernant les habitudes de prescription utilisées pour rationaliser les visites.

Les RRH lors de la visite médicale ne vont pas au niveau des accès restreints et ne rencontrent pas de personnels en formation ou d'étudiants en médecine, pharmacie ou odontologie.

Respect du Dispositif d'Encadrement des Avantages :

- Respecter l'**interdiction portant sur les cadeaux**,
- **Ne pas proposer ou remettre** aux Professionnel de Santé de **cadeaux en nature ou en espèces**,
- **Ne pas répondre à d'éventuelles sollicitations** dans ce domaine,
- **Ne pas utiliser d'incitation pour obtenir un droit de visite ni offrir à cette fin aucune rémunération ou dédommagement**,

Respecter les **exceptions** conformément à la réglementation en vigueur :

- Déjeuners impromptus : montant inférieur ou égale à 30€ à hauteur de 2/an/PdS pour Merz Pharma France
- Respecter les **dérogations** conformément à la réglementation en vigueur
 - Hospitalité, indemnisation, défraiement et rémunération pour les PdS, prestation de service, partenariat et don pour les Associations Professionnel de Santé
 - Conventions pour déclaration ou autorisation.

Respect des exigences concernant la protection des données à caractère personnel

Le traitement des données personnelles collectées par Merz Pharma France, dans le cadre des interactions entre le laboratoire et les PdS ainsi que vis-à-vis des droits en matière de confidentialité sont décrite dans notre politique de traitement des informations données personnelles (<https://www.merztherapeutics.com/fr/>). Pour toute demande relative aux données personnelles, merci de contacter d'adresse suivante : Merz Pharma France Data Protection dataprotection.france@merz.com. Le cas échéant, la personne peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Règles de déontologie vis-à-vis du patient

Respecter le secret professionnel et ne rien révéler de ce que le collaborateur de Merz Pharma France ait pu voir ou entendre dans les lieux où il exerce son activité.

Avoir un **comportement discret dans les lieux d'attente et ne pas entraver la dispensation des soins** (limitation des conversations entre professionnels, utilisation du téléphone portable limitée, tenue vestimentaire adéquate).

Règles de déontologie vis-à-vis de la concurrence

Délivrer une information **exempte de tout dénigrement** ; basée sur les Avis de la Commission de Transparence et les Autorisations de Mise sur le Marché.

Avoir une **présentation loyale du niveau de SMR et d'ASMR** fixé par la HAS.

Règles de déontologie vis-à-vis de l'Assurance Maladie

Préciser les indications remboursables et non remboursables des produits de santé présenté.

Présenter les **divers conditionnements au regard de leur coût** pour l'Assurance Maladie et notamment, pour les traitements chroniques, les conditionnements les mieux adaptés au patient et les plus économiques, ceci notamment envers les praticiens dont les prescriptions sont destinées à être exécutées en ville.